

## SOCIÉTÉ D'EXPLORATION MINIÈRE ÉQUATORIALE (S. E. M. E.)

Filiale de l'[Afrique minière équatoriale](#),  
de la [Compagnie minière du Congo français](#)  
et de la Société de construction des Batignolles

Société d'exploration minière équatoriale  
(S.E.M.E.)  
(*La Journée industrielle*, 5 février 1928)

Récemment constituée, cette société anonyme a pour objet en tous pays, et plus spécialement en Afrique équatoriale fiançasse; l'étude, la recherche, l'obtention de tous permis de recherches, permis d'exploitation, ainsi que de toutes concessions; l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur et l'exploitation de mines, minières et carrières de toute nature ; toutes exploitations agricoles et forestières et le commerce de tous produits s'y rattachant, y compris ceux provenant de la chasse et de la pêche.

Le siège est à Paris, 103, rue Saint-Lazare [= siège de la Compagnie minière du Congo français (Achalme)].

Le capital est de 3.500.000 fr., représenté par 1.000 actions A et 2.060 actions B de 250 fr., toutes souscrites en numéraire. Il a été créé, en outre, 10.000 parts bénéficiaires attribuées aux souscripteurs du capital à raison d'une part par action.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Pierre-Ferdinand Bonnet-Brodart <sup>1</sup>, 102, rue de Richelieu, à Paris ; Édouard Julhiet <sup>2</sup>, 14, rue Le-Peletier, à Paris ; et de la société L'Afrique Minière Equatoriale, à Paris, 103, rue Saint-Lazare, et la Société de Construction des Batignolles, à Paris, 11, rue d'Argenson.

### CONSTITUTION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 février 1928)

Société d'exploration minière équatoriale. — Capital 2.500.000 fr., divisé en 10.000 actions de 250 fr. Siège social 103, rue Saint-Lazare, à Paris. Conseil d'administration : MM. P. Bonnet-Brodart , Ed. Julhiet, L'Afrique Minière Equatoriale, La Construction des Batignolles. Statuts déposés chez Me Dufour, notaire à Paris.— *Gazette des Tribunaux*, 3 février 1928.

---

<sup>1</sup> Pierre Ferdinand Bonnet-Brodart : fils de Joseph Bonnet, conseiller à la Cour de cassation, conseiller général de la Haute-Saône, et de Georgine Schlatter. Beau-frère de Max Lauth. Administrateur des Mines d'or du Châtelet (jan. 1923), d'Olida (salaisons)(nov. 1923), de la Compagnie industrielle des mines d'or en France (Cimino)(1928), de Congo-Mines (1928) et de l'Afrique minière équatoriale.

<sup>2</sup> Édouard Julhiet (1870-1931) : X-Mines, ingénieur-conseil de la Banque de l'Union parisienne, administrateur de la Compagnie minière du Congo français. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

BANQUE DE L'UNION PARISIENNE  
Exercice 1927  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 avril 1928)

.....  
La Banque a dirigé les augmentations de capital de l'Afrique minière équatoriale et participé à la constitution de la Société d'exploration minière équatoriale.

---

COMPAGNIE MINIÈRE DU CONGO FRANÇAIS  
(*Le Temps*, 7 octobre 1929)

.....  
« Votre société a participé, en janvier 1926, à la constitution de la Société d'exploration minière équatoriale, organe ayant pour but de suivre de près les travaux du chemin de fer Congo-Océan, de prendre tous permis miniers utiles, d'une part, et, d'autre part, par suite de la division de l'Afrique équatoriale française en zones minières réservées, se faire attribuer une ou plusieurs zones intéressantes.

---

Attribution de droits miniers en Afrique équatoriale française. en application du décret du 31 juillet 1927.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 19 novembre 1929.

(*J.O.R.F.*, 30 novembre 1929)

Monsieur le Président,

Le décret ci-joint a pour objet d'attribuer à la Société d'exploration minière équatoriale, en application du décret du 31 juillet 1927, le droit exclusif de recherche de mines dans une région de cette colonie, et pour certaines substances minérales, ce droit pouvant éventuellement être suivi de droits d'exploitation.

.....  
Le ministre des colonies,  
Signé : FRANÇOIS PIETRI.

Le Président de la République française,

.....  
Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le droit exclusif de recherche de mines, pour toutes substances minérales rentrant dans la classe des mines, aux termes du décret du 8 juillet 1926, à l'exception des substances visées au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 6 du décret susvisé, est attribué, sous respect des droits acquis antérieurement aux arrêtés des 22 octobre, 23 décembre 1927 et 18 octobre 1928 du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, à la Société d'exploration minière équatoriale, dans les conditions stipulées au cahier des charges annexé au présent décret.

Art. 2. — Les limites de l'étendue sur laquelle porte ce droit du permis général de recherche sont les suivantes :

Limite est : la rivière Bouenza depuis sa source jusqu'à son confluent avec le Niari, et, au sud du Niari, le méridien de ce confluent jusqu'à son intersection avec le tracé du

chemin de fer; une ligne droite joignant la source de la Bouenza à la source du Djouitou affluent du Djouli, lui-même affluent de gauche de l'Ogooué ; les rivières Djouilou, Djouli et Ogooué, jusqu'au confluent avec la rivière Bamaka.

Limite nord : la rivière Baniaka, depuis son confluent avec l'Ogooué jusqu'à sa source située près du village marqué Foulenkoï-Lindoié ; le parallèle passant par ce village jusqu'à son intersection, à l'ouest, avec la rivière Louambitehi, au sud du village marqué Misséki ; la rivière Louambitehi, devenant plus loin la rivière Nyanga, jusqu'à son embouchure.

Limite ouest : La côte, depuis l'embouchure de la Nyanga jusqu'à Pointe-Noire.

Limite sud : le tracé du chemin de fer depuis Pointe-Noire jusqu'à son intersection avec le méridien passant par le confluent de la Bouenza et du Niari. Le tracé visé ci-dessus est le tracé définitivement adopté entre PointeNoire et la Loudima, tel qu'il est implanté sur le terrain, et le tracé de l'avant-projet des Batignolles figuré sur la carte au 1/50000<sup>e</sup> entre la Loudima et le méridien ou confluent Bouenza-Niari.

.....  
Fait à Paris, le 19 novembre 1929.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République:

Le ministre des colonies,  
FRANÇOIS PIÉTRI.

Suit un cahier des charges standard mais dont les 29 articles sont néanmoins reproduits sur 7 colonnes.

Lu et accepté :

Pour la Société d'exploration minière équatoriale :

Un administrateur,

Signé : BONNET-BRODART, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés.

Vu pour être annexé au décret en date du 19 novembre 1929.

Le ministre des colonies,  
FRANÇOIS PIÉTRI.

---

SOCIÉTÉ D'EXPLORATION MINIÈRE ÉQUATORIALE (S. E. M. E.)  
(*Les Annales coloniales*, 18 janvier 1930)

Les 10.000 parts bénéficiaires créées à l'origine de cette société au capital de 2.500.000 fr. dont le siège est à Paris, 103, rue de Richelieu, viennent d'être annulées. D'autre part, les 8.000 actions A et les 2.000 actions B, de 250 fr. chacune, ont été unifiées en 10.000 actions de même catégorie, jouissant de droits égaux.

---

EXPLORATION MINIÈRE ÉQUATORIALE  
(*Le Petit Bleu*, 6 janvier 1931)

L'assemblée ordinaire du 22 décembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1929. La société n'étant pas en période d'exploitation, il n'a pas été établi de comptes de profits et pertes. Le montant des frais généraux afférents à cet exercice a été porté, sous déduction des intérêts des fonds déposés en banque, au débit du compte frais de premier établissement, dont le solde passe ainsi de 216.591 à 293.784 francs. .

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de la Compagnie des minerais de fer de Mokta-el-Hadid et de la Société alsacienne et lorraine de recherches minières.

---

Le krach de la Compagnie générale d'Outremer  
(*Les Annales coloniales*, 15 janvier 1931)

Président : le docteur P. Achalme, qui est en même temps président de la Société minière et agricole de la Côte-d'Ivoire, vice-président de l'Afrique minière équatoriale, président de la Minière du Congo français, de Congo-Mines, de la Société d'exploration minière équatoriale, de la Compagnie générale de commerce à Madagascar et de la Compagnie générale de commerce au Maroc.

---

(*L'Étoile de l'AEF*, 5 mai 1931)

Consortium minier Congo-Niari  
Mindouli (A. E. F.)  
Direction générale

Mindouli, le 15 avril 1931

Monsieur,

Rentrant prochainement en Europe, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la direction générale des sociétés :

Consortium minier Congo-Niari  
Compagnie minière du Congo français  
Congo-Mines  
Société Afrique minière équatoriale  
Société d'exploration minière équatoriale

sera assurée par Monsieur Isidore Brun, qui aura seul qualité et pouvoirs nécessaires pour engager les dites sociétés vis-à-vis de l'Administration de la colonie et des tiers.

Monsieur Isidore Brun signera :

Brun

Le directeur général en Afrique :

Aug. Grosset

---

Résultats d'exercice  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 juillet 1931)

Société d'exploration minière équatoriale. — Les comptes de l'exercice 1930 ne comportent pas encore de profits et pertes. Augmentation de capital de 15.590.000 francs à 30 millions. Disponibilités en augmentation à 7.378.124 fr. contre 1.919.554 fr., débiteurs divers à 7 millions 291.275 fr. contre 919.148 fr. Immobilisations 10 millions 786.843 fr., contre 8.622.121 fr. Exigibilités 374.753 fr. contre 5.300.252 fr.

---

(Archives commerciales de la France, 28 juillet 1933)

PARIS. — Modification. — Soc. d'EXPLORATION MINIÈRE ÉQUATORIALE, S. E. M. E., 103, rue Saint-Lazare. — Transfert de siège : 105, rue St-Lazare. — *Journ. spéc. des soc.*

---

(Archives commerciales de la France, 2 août 1935)

PARIS. — Modification. — Soc. d'EXPLORATION MINIÈRE ÉQUATORIALE (S.E.M.E.), 105, rue Saint-Lazare. — Siège transféré 9, rue Chauchat. — *Le Droit.*

---